

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2023 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230627-DM43-2023-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de la convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/06/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M YENIL Etienne - M DUCROUX Loïc - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Absent : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

Objet : Admissions en non valeur sur le budget principal

M. le Maire expose :

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 531.86 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2021, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL 531.86 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 531.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 27/06/2023

